

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL918

présenté par

M. Viala, M. Schellenberger, M. Bazin, M. Lurton, M. Cattin, M. Sermier, M. Nury, M. Gosselin,  
M. Leclerc, Mme Tabarot, M. Masson, M. Bony, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Rolland,  
M. Cordier, M. Cinieri, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet,  
M. Breton et M. Boucard

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on défend l'idée de la libre administration des collectivités locales et le désir de leur rendre de la souplesse et de la liberté dans l'exercice de leurs fonctions et la conduite des affaires locales, on ne peut pas par la loi fixer la fréquence et l'ordre du jour des réunions d'une instance qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Cette disposition va à l'encontre de l'esprit du texte.